

Votre contribution aura un impact significatif sur la formation et la qualification de nos étudiants, qui peuvent aider à construire un monde plus juste et plus équitable pour tous.

Nous espérons que vous pourrez prendre en considération notre demande et soutenir notre mission.

La taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire versé par les entreprises en France pour financer le développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Le pourcentage de la taxe d'apprentissage varie en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature de ses activités.

En tant que centre de formation l'IFME est habilité à recevoir la taxe d'apprentissage. **Pour soutenir l'IFME, rapprochez vous de votre comptable avec le numéro SIRET de l'IFME.**



Verser votre taxe d'apprentissage à l'IFME
**c'est vous engager dans une démarche RSE,
mais également dans une action
en faveur de la diversité et de l'inclusion.**

Nous contacter

2117 chemin du Bachas
30000 Nîmes

sandrine.fournier@ifme.fr
Tél. 04 66 68 99 60

Nous suivre



Taxe d'apprentissage 2023

Nous avons besoin de vous !

Nous contacter

2117 chemin du Bachas
30000 Nîmes

sandrine.fournier@ifme.fr
Tél. 04 66 68 03 18



Monsieur, Madame,

L'IFME est un centre de formation Nimois qui forme chaque année plus de 500 étudiants aux métiers du social et médico-social dont 170 en apprentissage; l'IFME est soutenu par la Région Occitanie.

Ces futurs travailleurs sociaux (Moniteur éducateur, Educateur Spécialisé, Assistant social...) sont amenés à travailler auprès d'enfants et d'adolescents en difficulté, auprès de personnes âgées, de personnes en situation de précarité ou d'handicap. La formation des travailleurs sociaux est un enjeu majeur pour la société et les établissements comme l'IFME doivent donc disposer des moyens nécessaires pour offrir une formation en adéquation avec les besoins et les évolutions du secteur social (achat de matériel, d'ouvrages,...).

La grande majorité des partenaires chez qui nos étudiants font leur stage ou leur alternance sont des associations : MECS (maisons d'enfants à caractère social), EPHAD, foyer d'hébergement, MAS (Maison d'accueil spécialisée, IME (Institut médico-éducatif)... et ne sont donc pas soumis à la taxe d'apprentissage. **Il est donc important pour nous de contacter des entreprises soumises à la Taxe d'apprentissage et qui s'engagent dans des actions de responsabilité sociale des entreprises ou des politiques de diversité et d'inclusion.**

Nous serions honorés si vous considériez la possibilité de nous verser une partie de votre taxe d'apprentissage pour soutenir notre centre de formation.

Nous sommes convaincus que votre contribution aura un impact significatif sur la formation et la qualification de nos travailleurs sociaux, qui peuvent aider à construire un monde plus juste et plus équitable pour tous. Nous espérons que vous pourrez prendre en considération notre demande et soutenir notre mission.

Nous joignons à ce mail un document explicatif sur la nouvelle procédure de versement de la Taxe d'Apprentissage pour 2023 et restons à votre disposition pour toute information complémentaire (service comptable de l'IFME - sandrine.fournier@ifme.fr).

Bien cordialement,

Yannick MOUREAU, Directeur de l'IFME

Le solde de la taxe d'apprentissage, qui était jusqu'à présent directement versé par les employeurs aux établissements et/ou formations habilités à le percevoir, doit désormais être déclaré et versé annuellement auprès de l'Urssaf, puis réparti via la nouvelle plateforme nationale « SOLTÉA ».

1

DÉCLAREZ votre versement à l'URSSAF



Le 5 mai 2023 pour les entreprises de **plus de 50 salariés**

Le 15 mai 2023 pour les entreprises de **moins de 50 salariés**

- Calculez le montant du solde de votre taxe d'apprentissage
- Indiquez ce montant à l'Urssaf dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN) d'avril.

Ce montant sera prélevé automatiquement !

Vous n'avez plus de démarche de versement par chèque ou virement bancaire à effectuer.

2

CHOISISSEZ l'établissement que vous souhaitez soutenir



A partir du **25 mai** et jusqu'au **7 septembre 2023**

- Connectez vous sur www.soltea.education.gouv.fr - Renseignez vos identifiants pour vous connecter.
Si vous n'en possédez pas encore, connectez-vous sur Net-Entreprises pour configurer vos accès.
- Recherchez l'IFME : **APAFASE GARD / IFME - SIRET 422 658 625 00047**
Sélectionnez : « je choisis cet établissement »

3

VALIDEZ votre choix



Avant le **7 septembre 2023**

- **Validez définitivement votre choix.** La Caisse des Dépôts et Consignations reversera automatiquement les fonds à l'établissement bénéficiaire.
- **Vous n'avez plus besoin de documents justificatifs** (la promesse de versement et le reçu libératoire sont supprimés).

Attention : tous les versements effectués en dehors de cette procédure seront invalidés.